

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-050 du 17 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 08 avril 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – E. COTTEL - G. WATSON – P. LAGUILLER - V. HERMANT – F. LETURCQ -
MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – Y. BONNERRE - L. GABRELLE – B. VAILLANT – B.
CAILLE - D. WERBROUCK – J.C. GODEVELLE – G. DUE – D. REBOUT – M. REBOUT – E.
BURDIAC – H. COPIN – J.P. LORENT - L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.
VASSEUR – M. POUILLAUDE – M. BLONDEL – S. LEJEUNE

M. Y. BONNERRE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme M. BONIFACE,
Mme E. COTTEL, absente et excusée, qui a été suppléée par M. G. DHORDAIN,
M. B. CAILLE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme G. THUEUX,
Mme G. WATSON, absente et excusée, qui a été suppléée par M. M. CANNONNE,
Mme P. LAGUILLER, absente et excusée, qui a été suppléée par M. Ch. TABARY,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, qui a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. BRONNIART,
M. H COPIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.F. LALY,
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,

OBJET : Salle de Sports Intercommunale de BERTINCOURT
Convention d'occupation avec le Collège Jacques-Yves Cousteau

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité est propriétaire de la salle de sports intercommunale située sur le site du stade municipal de BERTINCOURT, de l'école gérée par le SIVOS de BERTINCOURT et du collège Jacques-Yves Cousteau.

Monsieur le Président précise que cet équipement est exclusivement réservé et occupé pendant le temps scolaire par les enseignants du Collège pour dispenser les cours de sports aux élèves.

Monsieur le Président précise que le Collège dispose de crédits provenant de la dotation de fonctionnement versée par le Conseil Départemental pour permettre le dédommagement de cette occupation pour une somme de 3 600 € par année scolaire.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'occupation devant intervenir entre le collège Jacques Yves Cousteau et l'Intercommunalité pour permettre le versement de cette somme. Un rapatriement sera effectué sur les années 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation devant intervenir entre le Collège Jacques-Yves Cousteau et l'Intercommunalité pour l'occupation de la salle de sports intercommunale,
- d'approuver le montant de cette occupation fixée à 3 600 € par année scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention qui intégrera un rattrapage pour les occupations des années 2013 et 2014.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 avril 2015 et transmission en Préfecture le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 avril 2015 et transmission
en Préfecture le 17 Avril 2015

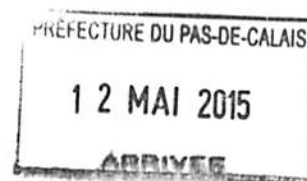
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2015-050- 17/04/2015

Convention occupation Collège BERTINCOURT